



## Le Cesu, c'est quoi ?

Le Cesu - chèque emploi service universel - est un chèque qui permet de rémunérer des **services à la personne effectués à votre domicile\***, tout en payant moins d'impôts et moins de charges sur le salaire de la personne qui travaille chez vous.

\* et la garde d'enfant qui peut être hors du domicile.



## plus de services

**Pour la famille:** garde d'enfants à domicile et hors du domicile, soutien scolaire et cours, assistance informatique et Internet, assistance administrative.

**Pour les seniors et les personnes handicapées :** assistance à la vie quotidienne, garde malade, soins esthétiques, soins et promenades d'animaux domestiques, aide à la mobilité et transport, conduite du véhicule personnel, accompagnement dans les promenades et les actes de la vie courante.

**Pour la vie quotidienne :** entretien de la maison et travaux ménagers, collecte et livraison de linge repassé, petits travaux de jardinage et de bricolage, gardiennage et surveillance temporaire des résidences, préparation de repas, livraison de repas ou de courses.



## plus d'avantages

- Une **réduction d'impôt sur le revenu** de 50 % des sommes versées dans la limite de 12 000 € par an (plafond majoré de 1 500 € par personne à charge, dans la limite de 15 000 € par an) et de 20 000 € par an pour les personnes handicapées ou dépendantes.
- Un **allègement** de 15 points **des charges patronales** si vous déclarez le salaire réel de votre salarié dans le cadre de l'emploi direct (une exonération totale ou partielle pour les seniors ou les personnes dépendantes).
- Si vous avez recours à une entreprise ou une association de services à la personne, vous bénéficiez d'un **taux de TVA réduit à 5,5%** sur les prestations qu'elle vous facture.
- Vous bénéficiez d'un **crédit d'impôt** de 50% pour la garde des enfants à l'extérieur de votre domicile.

> Le Cesu, c'est désormais la possibilité de profiter des services à la personne à un coût réduit.



## plus simple

### Où se procurer le Cesu ?

Auprès de votre **banque**, faites la demande de votre chéquier Cesu. Il suffit de remplir une demande d'adhésion. Ce chéquier contient les volets de déclaration de votre salarié.

Auprès de votre **employeur**, de votre **Conseil général** ou de votre **organisme de protection sociale** (mutuelle, caisse de retraite,...) qui, dans ce cas, en finance une partie, ce qui diminue le coût du service pour vous. C'est alors le Centre national du Cesu qui vous délivre les volets de déclaration du salarié.

### Et les démarches administratives ?

#### Cas de l'emploi direct

C'est le Centre national du Cesu qui s'occupe de toutes les déclarations y compris la fiche de paye de votre salarié.

Le seul fait de remplir le volet social qui accompagne le Cesu, vous **décharge de toutes formalités administratives**. Il suffit d'y indiquer le nombre d'heures travaillées, la rémunération versée et le numéro de sécurité sociale du salarié.

#### Cas de l'emploi via une entreprise ou une association de services.

Vous n'avez aucune déclaration à faire. C'est l'entreprise ou l'association de services qui s'occupe de toutes les démarches administratives.

> Chaque année, une attestation fiscale vous sera envoyée afin de bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu.